

## PROCES VERBAL

### CONVOCATION DU 20 AVRIL 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 20 avril 2023 pour la réunion qui aura lieu le 27 avril 2023 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- 2. Rapport des délégations du Maire**
- 3. Demande de subvention pour la réhabilitation du préau**
- 4. Demande de subvention pour travaux d'aménagement de la voirie du Courty**
- 5. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (suite à avancement de grade GENDRE Edith)**
- 6. Projet de police pluri communale**
- 7. Questions diverses**

### **SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 20 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **11** ; votants : **15**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

**Absents excusés représentés** : MARCARIAN Jérôme représenté par PERSONNE Lydia, VEYRON Philippe représenté par OGIER Cyrille, LEROUL René représenté par MICAUD Isabelle, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Application de la fongibilité des crédits (nomenclature budgétaire et comptable M57)

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Monsieur le Maire présente les travaux de sécurisation qui vont être faits sur le chemin du Courty avec le projet du point d'apport volontaire.
- Un point d'avancée a été fait sur les travaux de la cure et sur le projet de la vidéoprotection.
- Une Information sur les travaux de la RD 519 a été faite, la réunion de travail habitants / élus est prévu le 12 mai 2023 à 20h15.
- Casse au niveau de l'abri bus situé rue de la Perroche, le responsable c'est présenté. Il a été reçu par Monsieur le Maire avec son responsable légal. Une déclaration de sinistre a été faite.
- Le Maire confirme l'achat de 9 tables pour la cantine auprès de la société MEFRAN Collectivités.
- Le Maire confirme la validation du devis de l'entreprise ARES TP pour la rénovation du puit perdu en bout du lotissement de la Perroche, lotissement communal.
- Le Maire confirme la végétalisation du mur/talus devant l'école peu énergivore en eau.

Le Conseil Municipal en prend note.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR REHABILITATION DU PREAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du préau de la Mairie pour l'accueil de la chaufferie pour un montant estimatif des travaux de 93 179 € H.T.

Il informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région (AURA) à hauteur de 40 %.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif du coût des travaux = **93 179 € H.T.**
- Subvention de la Région (AURA) de 40 % = **37 272 €**
- Autofinancement = **55 907 € H.T.**

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide de la Région (AURA).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus, pour les travaux de réhabilitation du préau de la Mairie pour l'accueil de la chaufferie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région (AURA) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU COURTY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie soit travaux d'aménagement de la voirie du Courty un devis a été effectué pour un montant estimatif de 21 666 € H.T.

Il informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 35 %.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif du coût des travaux = **21 666 € H.T.**
- Subvention du Département de 35 % = **7 583 €**
- Autofinancement = **14 083 € H.T.**

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Isère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus, pour les travaux de voirie soit travaux d'aménagement de la voirie du Courty ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois par le Conseil Municipal adopté par le Conseil Municipal du 20 Octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, en raison des besoins du service concerné et des conditions remplies par un agent pour avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, permanent à temps complet à raison de 35h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

**Filière Administrative :**

A temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe

**Filière Technique :**

A temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe (en création)
- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 en sommeil et 1 en attente de suppression)

A temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 26/35

**Filière Social :**

A temps complet :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi modifié ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **PROJET DE POLICE PLURI COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente la genèse du projet de création d'une police pluri-communale.

Dans un contexte où l'augmentation des signalements relatifs aux incivilités, au bruit, aux mauvais comportements routiers, aux soucis de voisinage, au dépôt sauvage de déchets engendrent des situations et des conflits difficiles à gérer, plusieurs communes ont exprimé le souhait de bénéficier des services d'une équipe de police municipale.

Ne pouvant individuellement absorber les coûts induits à la mise en place d'un service de proximité optimal, les communes concernées se sont rapprochées de la Commune de La Côte Saint-André qui a un service de police municipale afin d'envisager une mutualisation de service.

Chacune des communes intéressées a exprimé ses besoins permettant ainsi un diagnostic des besoins. Cette phase de concertation a permis de valider la faisabilité d'une police municipale pluri-communale. Quatre agents constituant deux binômes étant nécessaires pour un service de qualité sur le territoire, cela implique le renforcement de l'équipe de police municipale de La Côte Saint-André aujourd'hui constituée de deux agents.

Les communes composant le territoire d'intervention, La Côte Saint-André, Porte de Bonnevaux, Sardieu, Balbins Ornacieux et Saint-Hilaire de la Côte représentent un bassin de vie d'environ 11000 habitants, elles se sont accordées à vouloir orienter les missions confiées à cette police pluri-communale dans un objectif plus préventif que répressif.

La sécurité des habitants, la lutte contre les incivilités, la sécurité routière mais aussi les actions éducatives auprès des scolaires et l'accompagnement dans les procédures en lien avec le pouvoir de police du maire sont le type de missions qui pourraient être confiées aux agents de la police pluri-communale.

Les agents exécutants ces missions interviendront dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire de la commune d'intervention dans le cadre stricte des pouvoirs de police conférés au maire en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique.

Les communes intéressées se sont fixées comme objectif la mise en place de ce service en septembre 2023.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de la création de ce nouveau service.

Pour la commune les besoins ont été évalués à 135 heures pour une année complète et il explique que les modalités concrètes feront l'objet d'une convention conclue entre les communes. Cette convention relative à la mise en place de la police pluri-communale précisera tant les modalités d'organisation que les modalités financières de la mise en commun des agents et de leurs équipements conformément aux dispositions des articles R512-1 à 4 du code de sécurité routière. Elle sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de la création d'un service de police pluri-communale.

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe à l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

**Fin de la séance à 22h40**

**Prévision du prochain Conseil Municipal le 09 Juin 2023**